

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

<i>Date</i>	<i>Version</i>	<i>Modifications</i>
20/07/2006	01	Création.
06/03/2014	02	Mise à jour pour diffusion
15/09/2016	03	Ré-immatriculation et mise à jour pour EN 9100
23/03/2017	04	Ajout des mentions concernant la contrefaçon et le comportement éthique
20/10/2020	05	Vérification / Mise à jour suite vérification triennale
03/07/2023	06	Ajout de la notion d'éco responsabilité : voir chapitre 7

	Rédigé	Vérification	Approbation
Nom	A. ASTIC / JF .MATHEY	A. ASTIC	ACHATS
Fonction	SMQES / ACHATS	SMQES	SMQES

1) OBJET ET RESPONSABILITE

Pour obtenir la satisfaction et la confiance de ses clients, notre société a mis en place un Système de Management de la Qualité basé sur les exigences des normes ISO9001, ISO 14001 et de la norme aéronautique EN9100.

Ce document définit les exigences applicables à nos fournisseurs dans la mesure où ils participent aux garanties de conformités, de traçabilités de nos activités et de satisfaction des exigences de nos clients.

Les domaines concernés sont la Qualité, la Sécurité des produits et des services ainsi que l'Environnement.

Les achats et la logistique sont aussi abordés.

A tout moment, ASTIC Injection Industrielle (ASTIC I.I.) se réserve le droit d'exprimer des exigences particulières non listées dans ce document que le Fournisseur devra respecter.

Le terme de « Fournisseur » désigne les fournisseurs ainsi que les sous-traitants d'opérations.

2) DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à tous les fournisseurs de matières, d'inserts, de consommables et d'opérations sous-traitées.

3) DOCUMENTS DE REFERENCE

Directives et Normes citées dans la procédure.

ISO 9001 dans sa dernière version.

EN 9100 dans sa dernière version.

ISO 14001 dans sa dernière version.

Toute exigence mentionnée sur notre commande d'Achat *.

4) RESPONSABILITES

Le fournisseur a l'entière responsabilité de la qualité et de la sécurité de la fourniture livrée à ASTIC I.I., il doit donc :

- Faire l'inventaire des moyens nécessaires et vérifier leur aptitude à répondre aux exigences de la commande.
- Réclamer à l'interlocuteur ASTIC I.I. chargé de suivre l'affaire et la fourniture, les éclaircissements si nécessaires.
- Avertir ASTIC I.I. avant acceptation de la commande, en cas d'impossibilité de satisfaire certaines exigences.

Cette procédure est un document contractuel entre le Fournisseur et ASTIC Injection Industrielle.

Par conséquent, le Fournisseur doit prendre connaissance de cette procédure et est responsable du respect des exigences décrites ci-après; des pénalités pourront être appliquées dans le cas contraire.

A cette fin, ce document doit nous être retourné signé pour acceptation en amont du démarrage de tout projet en vue d'une première commande (voir Chapitre 9 de ce même Cahier des Charges).

5) EXIGENCES QUALITE

5.1 PREAMBULE

Les produits fabriqués par ASTIC Injection Industrielle sont pour la plus grande majorité des pièces de précisions, jouant parfois des rôles importants dans la sécurité du produit fini. C'est pourquoi les produits que nous achetons doivent respecter un niveau de qualité visant le zéro défaut et intégrer une dimension de sécurité intrinsèque tout au long de leur cycle de vie.

La relation entre le Fournisseur et ASTIC Injection Industrielle doit être tournée vers le partenariat. La transparence des informations étant un point primordial.

Le fournisseur réservera un droit d'accès aux locaux concernés par la réalisation de nos produits, ainsi qu'aux enregistrements associés. Cette autorisation concerne également l'accès de nos clients, de nos auditeurs et des organismes réglementaires éventuels.

5.2 SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Le fournisseur doit être capable de démontrer une parfaite maîtrise de ses processus. Pour cela, la mise en place d'un système qualité intégré avec tous les outils d'amélioration continue et de résolution de problèmes doit être effective ou planifiée (ISO 9001). Lors de sa sélection le fournisseur est évalué au travers d'un questionnaire d'évaluation (06-fiche-04).

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre toute disposition particulière figurant dans notre commande ou contrat (approbation des procédés, vérification des points critiques ...) et disposer d'un suivi de la qualification de son personnel.

Le fournisseur s'engage à répercuter les exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement y compris les exigences de nos clients.

Le fournisseur s'engage également à informer Astic Injection Industrielle de tout changement de ses procédés de fabrication

(y compris pour les procédés sous-traités), même si les caractéristiques de son produit restent inchangées. Il transmettra à ses fournisseurs toute exigence éventuelle les concernant.

La prévention doit être un point important à toutes les étapes de fabrication du produit, de la conception à la fabrication série. Des systèmes de type détrompeurs, POKA YOKE sont fortement conseillés.

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre les dispositions adaptées pour contrôler la conformité technique de ses approvisionnements, et assurer l'absence de pièces contrefaites ou de corps étranger quel qu'il soit.

Le fournisseur sensibilise ses opérateurs à l'importance d'un comportement éthique.

5.3 FOURNISSEURS D'INSERTS

Toute commande d'un nouveau produit fait l'objet d'une validation préalable d'un prototype par nos soins (hors des produits achetés sur catalogue).

5.3.1 Présentation d'Echantillons Initiaux, Dossier Qualité et Capabilités

Le fournisseur doit être capable de fournir des Echantillons Initiaux dans le temps imparti avec la qualité et les documents demandés.

Les documents demandés constituent le Dossier Qualité et sont au minimum :

- Un Bon de Livraison ;
- Un rapport de mesures sur 5 pièces minimum de toutes les côtes du plan ;
- Une capabilité sur chaque côte C/C, S/C (Voir ci-dessous) ou sur toute autres côtes identifiées par ASTIC Injection Industrielle ;
- 5 pièces échantillons initiaux correctement identifiées ;
- Un plan avec les côtes ciblées de 1 à N ;
- Une déclaration de conformité matière et produit ;
- Un certificat de traitement ;
- Une déclaration de conformité ROHS ;
- Une déclaration de conformité REACH ;
- La spécification matière.

ASTIC Injection Industrielle se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires.

Si ASTIC Injection Industrielle diffuse le document « VALIDATION COMPOSANT », le fournisseur devra suivre ce dernier.

Si ASTIC Injection Industrielle identifie certaines côtes comme étant des côtes critiques, le fournisseur doit en être informé. La mention C/C ou S/C figurera alors sur le plan du produit à côté des côtes concernées. Dans ce cas, le fournisseur devra livrer une capabilité sur 30 pièces minimum de toutes les côtes C/C ou S/C.

Pour une capabilité sur une côte S/C, le Cpk doit être supérieur ou égal à 1.33.

Pour une capabilité sur une côte C/C, le Cpk doit être supérieur ou égal à 1.67.

Dans le cas d'un outil avec plusieurs empreintes, un dossier complet devra être fourni pour chacune des empreintes.

Le conditionnement des échantillons initiaux devra être défini entre le fournisseur et ASTIC Injection Industrielle.

5.3.2 Livraisons Série

Sauf dérogation accordée par ASTIC Injection Industrielle, le fournisseur doit attendre la validation des échantillons initiaux et du dossier qualité avant de commencer la production série.

Par la suite, les livraisons séries devront être accompagnées d'une Déclaration de Conformité Pièce pour chaque référence et d'un Bon de Livraison (§5.5).

Le fournisseur s'assurera à chaque commande qu'il dispose bien des documents au dernier indice (ces indices de révision figurent dans chacune de nos commandes).

Si ASTIC Injection Industrielle identifie certaines côtes comme étant des côtes critiques, le Fournisseur doit en être informé. La mention C/C ou S/C figurera alors sur le plan du produit à côté des côtes concernées. Dans ce cas, le fournisseur devra suivre toutes les côtes C/C ou S/C pour être capable de fournir des Cp et Cpk sur demande ASTIC I. I. ou à minima chaque semestre.

Pour une capacité sur une côte S/C, le Cpk doit être supérieur ou égal à 1.33.

Pour une capacité sur une côte C/C, le Cpk doit être supérieur ou égal à 1.67.

Si ces valeurs ne peuvent pas être tenues en phase série, un contrôle à 100% (autre qu'arbitraire) devra être mis en place.

5.4 FOURNISSEURS DE MATIERES

5.4.1 Présentation d'Echantillons Initiaux, Dossier Qualité

Le fournisseur doit être capable de fournir des Echantillons dans le temps imparti avec la qualité et les documents demandés.

Les documents demandés constituent le Dossier Qualité et sont au minimum :

- Un Bon de Livraison ;
- Une Déclaration de Conformité (Certificat Matière) ;
- La Fiche Technique de la matière ;
- Une Fiche de Données de Sécurité ;
- Le document REACH à jour à la date de la commande d'ASTIC Injection Industrielle.

5.4.2 Livraisons série

Sauf dérogation accordée par ASTIC Injection Industrielle, le fournisseur doit attendre la validation des échantillons initiaux et du dossier qualité avant de commencer la production série.

Par la suite, les livraisons séries devront être accompagnées d'un Certificat Matière, du document REACH à jour pour chaque référence et d'un Bon de Livraison (§5.5).

5.5 BON DE LIVRAISON ET DECLARATION DE CONFORMITE

5.5.1 Bon de Livraison (BL)

Au minimum, le bon de livraison doit contenir les informations suivantes :

- Numéro de commande ASTIC Injection Industrielle ;
- Référence Interne ASTIC Injection Industrielle ;
- Désignation du produit ;
- Destinataire de la livraison ;
- Et les informations habituelles (quantité, poids, numéro de lot...);

Ces informations se trouvent sur nos commandes d'achats.

5.5.2 Déclaration de conformité (DC)

La Déclaration de Conformité selon la norme NF L 00-015 au dernier indice peut-être demandée par ASTIC I.I. Les opérations de type traitement de surface, intégration d'autres produits, etc..., sont aussi couvertes par la déclaration de conformité. En d'autres termes, le fournisseur s'engage sur la qualité de la totalité des prestations qu'il réalise ou qu'il sous-traite et ne pourra pas dégager sa responsabilité en cas de problème.

Pour les déclarations de conformité matières et lorsque le fournisseur communique des valeurs relevées lors de son process (fluidité, ...), les limites min et max prescrites dans les spécifications doivent être précisées. En effet, sans limites min et max, une valeur n'est pas exploitable.

Pour les fournisseurs matières, le certificat de conformité est obligatoire à chaque livraison. Tout comme la déclaration de conformité REACH et RoHS.

5.6 NON CONFORMITES INTERNES AU FOURNISSEUR

En cas de non-conformité constatée par le fournisseur, celui-ci doit impérativement et le plus rapidement possible prévenir ASTIC Injection Industrielle si :

- le traitement de la non-conformité risque d'engendrer du retard sur le délai de livraison,
- des pièces présentant le même défaut ont déjà été expédiées.

Dans ce cas, une analyse sera menée conjointement afin de statuer sur l'issue de la non-conformité.

Les personnes à prévenir sont, dans l'ordre qui suit :

- le Responsable Qualité ;
- le Responsable Contrôle ;
- Responsable Production.

ASTIC Injection Industrielle n'impose pas de traitement particulier des non conformités internes au fournisseur à partir du moment où celui-ci peut prouver qu'elles sont gérées efficacement.

5.7 NON CONFORMITES CONSTATEES PAR ASTIC INJECTION INDUSTRIELLE

Dès l'ouverture d'une fiche de non-conformité, le fournisseur est pénalisé d'un forfait de 75 euros.

Ce forfait sera automatiquement débité.

Une fiche de non-conformité est émise par ASTIC Injection Industrielle à chaque réception non conforme. Le Fournisseur devra renseigner le cadre prévu à cet effet et retourner la fiche sous 10 jours ouvrés avec le plan d'actions correspondant.

En cas de non-conformité lors du contrôle réception d'ASTIC Injection Industrielle, une analyse sera menée conjointement afin de statuer sur l'issue de la non-conformité. Le lot peut alors être dérogé ou retourné. Une fiche de non-conformité sera ouverte.

Dans le cas d'un retour, le fournisseur devra s'engager sur un délai de re-livraison le plus court possible. La nouvelle livraison devra être conforme sous peine d'un nouveau retour.

En cas de non-conformité découverte par ASTIC Injection Industrielle lors de sa fabrication, plusieurs cas peuvent être envisagés :

1-Un tri permet d'écartier les fournitures non conformes et le délai de livraison du produit fini est urgent.

Un tri sera réalisé par ASTIC Injection Industrielle aux frais du fournisseur, qui devra être préalablement averti. Une fiche de non-conformité sera ouverte.

2-Un tri permet d'écartier les fournitures non conformes et le délai de livraison du produit fini n'est pas urgent.

Une fiche de non-conformité sera ouverte.

Le tri sera réalisé soit par ASTIC Injection Industrielle aux frais du fournisseur, soit par le fournisseur suite à un retour.

3-Aucun tri ne permet d'écartier les fournitures non conformes et le délai de livraison du produit fini est urgent.

Une fiche de non-conformité sera ouverte.

Le fournisseur devra impérativement livrer un nouveau lot conforme dans les plus brefs délais.

Dans tous les cas, le fournisseur prendra en charge la totalité des coûts de toute pénalité financière attribuée par notre client.

4-Aucun tri ne permet d'écartier les fournitures non conformes et le délai de livraison du produit fini n'est pas urgent.

Une fiche de non-conformité sera ouverte.

Le fournisseur devra livrer un nouveau lot conforme dans un délai convenu avec ASTIC Injection Industrielle.

Dans tous les cas, le fournisseur prendra en charge la totalité des coûts des produits finis non conformes et toute pénalité financière attribuée par notre client.

5.8 CONDITIONNEMENT ET TRAÇABILITE

Le conditionnement série sera défini entre le Fournisseur et ASTIC Injection Industrielle. il devra assurer l'intégrité du produit jusqu'à son utilisation. La documentation d'accompagnement doit être accessible pour faciliter la réception. Les marquages réglementaires et de sécurité doivent rester lisible jusqu'à la prise en charge des produits par ASTIC Injection Industrielle.

La traçabilité présente sur l'emballage et sur le bon de livraison ainsi que la traçabilité interne du fournisseur devra permettre à ce dernier de cibler exactement tous les lots pouvant être touchés par une non-conformité identifiée afin d'avertir ASTIC Injection Industrielle.

5.9 MAITRISE DES ENREGISTREMENTS

Tous les enregistrements relatifs aux fournitures et prestations destinés à ASTIC Injection Industrielle doivent être archivés de telle façon qu'ils restent disponibles, lisibles et identifiables pendant une durée de 5 ans minimum et, jusqu'à 30 ans pour les pièces destinées au marché aéronautique (ou toute autre durée figurant dans nos contrats ou commandes). Les enregistrements doivent pouvoir être présentés sur simple demande pendant toute cette

durée. Cette clause concerne, entre autres, les suivis de fabrication, suivis des lots, vérification et étalonnage des moyens de mesure.

6) NOTATION FOURNISSEURS

Chaque réception est notée en Qualité et Délai. La performance des fournisseurs est ainsi étudiée tous les trimestres. Un courrier est envoyé aux fournisseurs qui doivent s'améliorer.

7) EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

7.1 PRODUIT ECOCONCUE et RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs et sous-traitants de ASTIC Injection Industrielle doivent tout mettre en œuvre afin de développer et produire des technologies, des procédés et des articles innovants CONFORMES à la réglementation environnementale nationale et internationale et ayant un impact environnemental le plus faible possible sans altérer la qualité et la sécurité du produit tout au long de son cycle de vie. Ils veillent notamment à :

- Déployer une stratégie de réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- Penser éco conception pour tous les nouveaux produits ;
- Préserver les ressources naturelles comme les énergies, l'eau et les matières premières vierges ;
- Limiter le recours à des substances chimiques et des procédés présentant un risque pour la santé et l'environnement ;
- Limiter la production de déchets, recycler et réutiliser la matière ;
- Maitriser les émissions et les rejets associés aux activités de production ;
- Initier une approche d'éco conception pour les anciens produits.

Comme stipuler sur les commandes, les produits livrés à la société ASTIC Injection Industrielle doivent obligatoirement être conformes aux directives RoHS :

« Nous exigeons que les fournitures livrées soient conformes aux Directives Européennes 2002/95/CE, 2002/96/CE et 2000/53/CE (et les textes les modifiants), au règlement Eur REACH n°1907/2006 (dont son article 33.1 sur les substances SVHC).

En cas de réclamation client pour une non-conformité sur ces directives, ASTIC Injection Industrielle SA se réserve le droit de se retourner contre le fournisseur incriminé et de décliner d'éventuelles pénalités financières chez celui-ci. »

7.2 SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur doit être capable de démontrer une parfaite maîtrise de ses processus en termes d'impact environnemental et un respect de la réglementation environnementale nationale et internationale. Pour cela, la mise en place d'un système qualité intégrant l'environnement avec tous les outils d'amélioration continue et de résolution de problèmes doit être effective ou planifiée (en étant certifié ISO 14001 ou en s'inspirant à minima de toute norme de management environnemental).

Lors de sa sélection le fournisseur est évalué au travers d'un questionnaire d'évaluation (06-fiche-04) prenant en compte cette dimension.

* Certains de nos clients communiquent des normes spécifiques à leur application. Dans ce cas, ASTIC Injection Industrielle informera le fournisseur. Ce dernier s'engagera sur le respect de ces normes.

8) EXIGENCES ACHATS ET LOGISTIQUES

La commande d'achat est émise par le service Achats d'ASTIC Injection Industrielle.

A réception de chaque commande, le fournisseur doit obligatoirement retourner un accusé de réception - sous 48 Heures (AR) en précisant le délai et le prix qu'il s'engage à respecter.

Cet AR doit aussi attester qu'une revue de contrat pour validation de tout document accompagnant la commande a été réalisé par le fournisseur.

Les livraisons devront être réalisées en temps et en heure sous peine de pénalités financières.

9) ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné certifie avoir pris connaissance des exigences de la société ASTIC Injection Industrielle envers ses fournisseurs et m'engage à les respecter.

Fait à le.....

Fonction..... Visa et Tampon.....

Cet accusé sera renvoyé au service achats par courrier ou, email, sous un délai de un mois maximum. Sans réponse sous un mois, la procédure sera considérée comme acceptée dans son intégralité par le Fournisseur.

Contact :

Jean Frédéric MATHEY

Responsable Achats

Mail : jeanfrederic.mathey@astic.fr